

COMMUNE D'IFS

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE DU PROJET DE CENTRE PÉNITENTIAIRE

Par décision préfectorale du 11 mars 2020, la demande du permis de construire du nouveau centre pénitentiaire à IFS par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

L'étude d'impact actualisée, le deuxième avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi que le dossier de permis de construire relatifs au projet de construction d'un centre pénitentiaire seront mis à disposition du public :

du jeudi 2 avril 2020 au samedi 2 mai 2020,

- Sur le site internet dédiée à la mise à disposition : <https://www.registre-dematerialise.fr/1930> ;
- Sur le site internet de la Préfecture du Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> ;
- En mairie d'Ifs : Esplanade François Mitterrand – BP 44, 14 123 IFS, Tél. : 02 31 35 27 27 où ils pourront être consultés du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 8h45 à 12h00 ;
- À la Préfecture du Calvados : Rue Daniel Huet 14 038 CAEN cedex 09, Tél. : 02 31 30 64 00 où ils pourront être consultés du lundi au vendredi de 8h30 à 13h ;
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – service Urbanisme et Risques : 10, Boulevard du Général Vanier CS 75 224 14 052 CAEN CEDEX 1, Tél. : 02 31 43 15 00 où ils pourront être consultés du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h30, vendredi et veille de jour férié de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant pour le compte de l'Etat – Ministère de la Justice, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Anaël MASSON : 67, avenue de Fontainebleau 94 270 Le Kremlin Bicêtre, Tél. : 01 88 28 88 81, mobile : 06 85 31 58 10

Le public pourra formuler ses observations et propositions uniquement sur le site internet dédié, <https://www.registre-dematerialise.fr/1930>, jusqu'au samedi 2 mai 2020 inclus.

L'avis de l'autorité environnementale mis à disposition pourra également être consulté sur le site internet du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/AECGDD/>

À l'issue de cette mise à disposition du public, le Préfet établira une synthèse des avis et des observations qui sera rendue publique sur les sites mentionnés ci-avant. Cette procédure s'achève la décision relative au permis de construire de compétence État en application du Code de l'urbanisme.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 2 MAI 2020